

27 juin 2016

Convention collective ferroviaire : le cadre social harmonisé entre en vigueur

Les accords signés par l'UTP et trois syndicats sur les dispositions générales, le contrat de travail et l'organisation du travail s'appliqueront dès le 1^{er} juillet.

Le 8 juin dernier, à l'issue de plusieurs mois de négociations et d'un important travail conduit paritairement depuis 2 ans, l'UTP et trois syndicats : l'UNSA-ferroviaire, l'Union Fédérale FGTE-CFDT Cheminots et la Fédération générale CFTC des Transports, représentant près de 40 % des salariés de la branche ferroviaire, ont signé les accords « dispositions générales » et « contrat de travail et organisation du travail » de la future convention collective nationale.

Ces deux accords signés ont été notifiés aux autres organisations syndicales qui disposaient d'un délai de 15 jours pour s'opposer à l'un et/ou l'autre de ces accords.

En dépit de l'opposition des syndicats Sud-Rail, FO Cheminots et CFE-CGC représentant environ 25% des cheminots, l'absence d'opposition de la CGT Cheminots, qui représente près de 35% des salariés, permettra à ces deux accords d'entrer en vigueur à l'issue de leur dépôt par l'UTP à la Direction générale du travail, conformément aux exigences légales.

Les avancées prévues tels le 26^{ième} jour de congés, les indemnités de départ en retraite, les dispositions relatives au travail de nuit, etc., bénéficieront aux salariés des entreprises adhérentes de l'UTP dès le 1^{er} juillet prochain et d'ici quelques mois aux personnels des autres entreprises concernées. En effet, à l'issue de la procédure d'extension réalisée par l'Etat, ces accords s'appliqueront à toutes les entreprises relevant de la convention collective ferroviaire et aux entreprises citées à l'article L. 2161-2 du code des transports pour les dispositions sur l'organisation du travail.

Jean-Pierre FARANDOU, Président de l'UTP indique : « *Je salue l'engagement déterminant des syndicats signataires, UNSA, FGTE-CFDT et CFTC et le sens des responsabilités de la CGT ; ils ont permis, après la promulgation par le Gouvernement du décret socle le 9 juin dernier, de donner à la branche ferroviaire le cadre social harmonisé commun à toutes les entreprises de la branche, prévu par la loi portant réforme ferroviaire du 4 août 2014. Je tiens à saluer l'implication des partenaires sociaux ayant participé à ces négociations, le respect et l'écoute attentive dont chacun a témoigné en dépit des divergences de point de vue, ce qui nous a permis d'aboutir à un cadre social harmonisé de bon niveau et de franchir une étape décisive dans la construction de la branche ferroviaire* ».

Les négociations vont désormais se poursuivre sur les volets « formation professionnelle », « rémunérations et classifications », « prévoyance » et « exercice du droit syndical ».

L'UTP souhaite aboutir, d'ici à deux ans, à une convention collective nationale ferroviaire moderne au bénéfice de l'ensemble des entreprises et de leurs 170 000 salariés, dans le respect des exigences de sécurité, de santé et de qualité de vie des personnels et de pérennité économique du secteur.

Contacts UTP

Claude Faucher, Délégué général. Tél. : 01 48 74 73 67.

Benoît Juéry, directeur des affaires sociales. Tél. : 01 48 74 73 24.

Dominique Fèvre, directrice Valorisation et Communication. Tél. : 01 48 74 73 46.

L'UTP. L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public urbain, les entreprises de transports ferroviaires (voyageurs et fret) et les gestionnaires d'infrastructure ferroviaire en France. Elle représente la profession et défend les intérêts collectifs de ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes. L'UTP représente plus de 180 entreprises de transport urbain et ferroviaire réparties sur le territoire français et incarne l'unité de la branche ferroviaire.



UTP 17, rue d'Anjou 75008 Paris T +33 (0)1 48 74 63 51 F +33 (0)1 40 16 11 72

www.utp.fr